

RECTIFICATIF N° 2002-247 du 10 Juillet 2002

Au Décret n° 90-935 du 29 décembre 1990 fixant la valeur du point indiciaire applicable au Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI

AU LIEU DE :

Article 2 : le présent Décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1991, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

LIRE :

Article 2 : le présent Décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1986, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

LE RESTE DEMEURE SANS CHANGEMENT.

Brazzaville, le 10 Juillet 2002

Par le Président de la République,

La Ministre de la Fonction Publique,
des Réformes Administratives et de
la Promotion de la Femme

Jeanne DAMBENZET

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Budget

Mathias DZON

Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre de l'Enseignement Primaire,
Secondaire et Supérieur, chargé de la
Recherche Scientifique

Pierre NZILA

